

REGLEMENT DE LA TOMBOLA OXYGHEM 2019

Article 1: ORGANISATION

La ville de Hem et l'OMS, Office Municipal des Sports, dont le siège est situé 42 rue du général Leclerc 59510 Hem, organisent une tombola le jour de la manifestation sportive Oxyg'Hem qui aura lieu le **jeudi 30 mai 2019**. Le tirage de la tombola a lieu à l'issue des courses, au moment de la remise des prix, **à partir de 12h.**

Un tirage est effectué sur chacune des 4 courses : 800m, 1.5km, 5km,10km. A chaque tirage, trois lots sont remis. La tombola d'Oxyg'Hem compte 12 gagnants au total.

Article 2: PARTICIPATION ET CONDITION DE PARTICIPATION

La tombola d'Oxyg'Hem est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal, résident en France Métropolitaine.

Toute personne, s'étant inscrite à une des courses peut y participer en déposant dans l'urne de la course à laquelle il s'est inscrit, le ticket remis à cet effet en même temps que lui a été remis son dossard. Sur le ticket doit figurer le nom, prénom et numéro de dossard du participant.

Les organisateurs d'Oxyg'Hem et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3: REMISE DES TICKETS

Les tickets permettant de participer à la tombola d'Oxyg'Hem sont remis en même temps que les dossards. 1 inscription = 1 dossard = 1 ticket. Le ticket est à déposer dans l'urne correspondant à la course à laquelle le participant est inscrit.

Article 4 : DOTATION

Les lots ont été offerts par les partenaires de la manifestation.

Ils sont sélectionnés en fonction de l'âge des participants.

La liste des lots remis est la suivante :

800m

1^e lot : set poussette + tracteur vert offert par Pic Wic

2^e lot : circuit patpatrouille offert par Pic Wic

3^e lot: circuit avion offert par Pic Wic

1.5km

1^e lot : lot offert par Leclerc

2e lot : enceinte bluetooth offert par Pic Wic

3^e lot : jeu de goal de foot offert par Pic Wic

5km

1^e lot : lot offert par Leclerc

2^e lot: lot offert par Leclerc

3^e lot: lunettes 3 D offert par Pic Wic

10km

1^e lot : un chèque voyage de 1 000 euros offert par Leclerc voyages

2^e lot : un chèque voyage de 500 euros offert par Leclerc voyages

3^e lot : lot offert par Leclerc

Article 5: TIRAGE AU SORT ET RETRAIT DES LOTS

Le tirage de la tombola s'effectue le jeudi 30 mai, à l'issue des courses, lors de la remise des prix, à partir de 12h.

Le participant gagne dès lors que son ticket comportant son nom et prénom est tiré au sort.

Les lots de la tombola du 10 km sont à retirer sur place.

Ceux des autres tombolas pourront être retirés au service communication en mairie jusqu'au 15 juin.

Les lots de la tombola du 10 km non réclamés sont remis en jeu par l'organisateur. La présence du gagnant est donc obligatoire. Une pièce d'identité sera demandée, car les chèques voyages offerts par Leclerc voyages seront nominatifs et avec une date de validité.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, mal complété, raturé, déchiré, collé ou falsifié celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 6: LOTS GAGNÉS

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre un lot de même valeur.

Ils sont à retirer au moment du tirage pour la tombola du 10km. Un lot non réclamé est immédiatement remis en jeu.

Les lots des autres tombolas pourront être retirés au service communication en mairie jusqu'au 15 juin.

Article 8: LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de cette tombola. Notamment en cas de force majeur ou d'événement indépendant de sa volonté, s'il est amené à annuler, écourter, prolonger, reporter la tombola, changer la date et lieu du tirage. L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 9: DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement auprès des organisateurs.

Il est consultable en ligne sur le site internet de la manifestation : www.owxyghem.fr

Article 10: DROIT A L'IMAGE

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de cette tombola sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Du seul fait de participer à la tombola, les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser la photo d'eux qui pourrait être prise lors du tirage de la tombola et de la remise du lot sur le site internet de la manifestation, le facebook de la course ou le magazine municipal, sans que cette utilisation puise conférer au gagnant un droit de rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 11: DONNEE A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur d'un droit d'accès de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 12: CONTESTATION ET LITIGE

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la manifestation, auprès des organisateurs.

Article 13: Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française.

Article 14: OBJET DE LA TOMBOLA

Aucun profit ne sera réalisé à l'occasion de cette tombola par les organisateurs.